



13 mars 2026,

Numéro de référence de l'AEIC : 80149

Tara Bailey

Gestionnaire de projet, Région de l'Ontario
Agence d'évaluation d'impact du Canada
springpolegoldmine-minedorspringpole@iaac-aeic.gc.ca

Objet : Contribution de RNCan – Projet aurifère Springpole – Demande d'examen – Rapport d'EE provisoire et conditions

Le 27 février 2026, l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (l'Agence) a demandé à Ressources naturelles Canada (RNCan) d'examiner le rapport d'évaluation environnementale (EE) provisoire et les conditions pour le projet aurifère Springpole.

RNCan participe au processus d'évaluation d'impact conformément à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012), à titre de ministère détenant de l'information ou des connaissances spécialisées ou expertes liées au projet.

Les experts de RNCan ont examiné le rapport provisoire et les conditions en mettant l'accent sur l'exactitude de la caractérisation des effets potentiels en lien avec notre mandat, ainsi que sur la validité des mesures d'atténuation proposées, des programmes de suivi et des programmes de vérification.

Du point de vue de RNCan en ce qui concerne la quantité d'eaux souterraines, rien ne constitue un enjeu majeur (« red flag ») et RNCan est satisfait du cadre préliminaire de suivi et de surveillance proposé par le promoteur (EIS section 12.1.2), de la gestion adaptative (EIS section 12.1.3) et des plans de gestion environnementale (EIS section 12.1.5) en ce qui concerne les eaux souterraines (EIS section 12.5).

En ce qui concerne les résidus miniers et la gestion de l'eau sur le site, RNCan est généralement satisfait de la caractérisation des effets potentiels du projet; toutefois, nous avons fourni plusieurs commentaires techniques mineurs, en signalant certaines incohérences et en renvoyant aux meilleures pratiques dans le tableau 1 ci-dessous.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Colter Kelly (colter.kelly@nrca-rncan.gc.ca) ou Natalie Robinson (Natalie.Robinson@nrca-rncan.gc.ca). Veuillez agréer nos salutations distinguées,

Colter Kelly

Agent principal d'évaluation d'impact, Division de l'évaluation d'impact
Ressources naturelles Canada



Tableau 1 : Résumé des enjeux – Projet aurifère Springpole – Rapport d’EE provisoire et conditions

Enjeu #	Emplacement (EE/Conditions)	Libellé dans l’EE (extrait)	Type d’enjeu	Description de la préoccupation	Recommandation de RNCAN
1	EA – Mine Waste and Site Water Management section	“Non-metal leaching and acid-generating mine rock would be used for construction...”	Incohérence technique	Cette formulation est contradictoire et pourrait laisser entendre que du matériel générateur d’acide serait approprié pour la construction.	Réviser comme suit: 'Non-metal-leaching and non -acid-generating mine rock would be used for construction...'
2	Both documents	ARD/ML or PAG/ML	Incohérence technique	Cette formulation devrait toujours indiquer d’abord la lixiviation des métaux, car la lixiviation des métaux peut se produire sans conditions de PAG ou de drainage rocheux acide (ARD).	Veillez réviser afin d’utiliser de façon uniforme « lixiviation des métaux et drainage rocheux acide (ML/ARD) ». La « lixiviation des métaux » doit toujours être mentionnée en premier, même lorsqu’elle est citée dans le texte.
3	Section 3.6.5	Cover all acid-generating, potentially acid-generating and potentially metal-leaching tailings and mine rock during operations, decommissioning and abandonment with an oxygen-limiting barrier in a manner determined by a qualified individual.	Technique	Limiter la directive au seul recouvrement des matériaux ML/ARD n’est pas considéré comme une meilleure pratique. Le promoteur pourrait décider de remblayer une partie des matériaux dans la fosse minière à ciel ouvert. Les manuels du programme MEND (Mine Environment Neutral Drainage) publiés par RNCAN présentent plusieurs exemples d’utilisation de fosses à ciel ouvert comme sites d’élimination de	Remblayer et/ou recouvrir tous les résidus et les roches stériles générateurs d’acide, potentiellement générateurs d’acide et potentiellement lixivians en métaux pendant l’exploitation, la mise hors service et l’abandon au moyen d’une barrière limitant l’oxygène, selon une méthode déterminée par une personne qualifiée.

				matériaux ML/ARD. En plus du remblayage et du recouvrement, le promoteur dispose d'autres moyens pour atténuer les risques liés à la ML/ARD, notamment le mélange et/ou la ségrégation des déchets.	
--	--	--	--	---	--